

Critères sociaux dans les appels d'offres, une action revendicative CGT dans les Alpes Maritimes.

Après lecture de l'article du *Courrier aux Syndicats* n°494 qui traite de la rencontre CGT 33 et Conseil Général à propos de l'appel d'offre transports voyageurs 2012, quelques éléments sur notre situation sur le sujet dans les Alpes-Maritimes

Dans le 06, les besoins de transports collectifs sont énormes. Depuis 2004 avec la création des agglos, d'importantes décisions ont été mises en œuvre, Tram à Nice -95000 passagers /jour -, tarif 1€ le voyage sur tous les réseaux du département avec une correspondance...entre 30 et 40% de déplacements bus et cars de plus...L'embauche de centaines de salariés +350 à ST2N.

La CGT a accompagné, voire encouragé ce mouvement qui se poursuit, en revendiquant et obtenant du progrès social pour les personnels. Par exemple, de 900 salariés assujettis à la CCNTU en 2004, nous sommes à + de 2000 aujourd'hui. **C'est cette ambition qui nous conduit à nous mêler des appels d'offres.**

Dans nombre d'endroits encore, les périodes d'appels d'offres pour les transports urbains ou TRV se soldent par des attributions "au moins disant des employeurs postulant". Ceci s'accompagnant à chaque fois par des remises en cause au niveau social pour les personnels et pour les usagers dont le service est dégradé.

Depuis le 21 Aout 2007, la loi impose que les AOT- Autorités Organisatrices de Transports - incorporent dans les cahiers des charges, puis dans les conventions conclues avec les entreprises, des critères sociaux et environnementaux et de qualité de services

A l'expérience des combats menés par le syndicat des TU de Nice depuis plus de 30 ans, qui à chaque échéance de renouvellement de contrat a mobilisé les personnels pour que le maintien des acquis soit acté dans une délibération du conseil municipal hier, du conseil communautaire aujourd'hui, notre coordination départementale n'a de cesse d'intervenir pour que les acquis des personnels ne soient plus la variante d'ajustement des contrats, que la loi soit enfin respectée. Il en a été ainsi pour l'appel d'offre de la CASA - agglo d'Antibes et région, il en est ainsi pour celui en cours pour NCA - agglo Nice

Cote d'Azur, il en est ainsi pour celui en cours du réseau du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Pour celui-ci, qui concerne aujourd'hui 16 entreprises et plus de sept cents salariés, la CGT y est majoritaire avec plus de 60% des voix. Mais qui dit 16 entreprises dit 16 situations sociales. Nous sommes donc intervenus auprès du 'CG06' et des employeurs pour faire figurer dans le cahier des charges des dispositions concernant la reprise de la totalité des personnels de toutes catégories ; les acquis de chaque entreprise, mais surtout compte tenu de la disparité des entreprises et des résultats de l'appel d'offre repartit en six lots, de convenir d'un statut unique, commun à tous les salariés du réseau, quelque soit son entreprise de demain. Ce statut s'impose à tous les attributaires des marchés et sera applicable 3 mois après leurs attributions en 2012 et applicable pour les 8 ans des contrats.

Le statut unique obtenu se décline de la façon suivante :

Une durée annuelle du travail

Avec un nombre de jours maxi de travail, hors heures sup de 225 jours (226 si année bissextile), pour l'ensemble des salariés affectés au réseau ; soit 104 jours de repos - 2 en moyenne annuelle par semaine ; 11 jours fériés ; 25 jours ouvrés de congés payés.

Prise en compte de l'ancienneté dans le calcul des heures supplémentaires, des coupures, du 13e mois. Dispositions conventionnelles mais pas appliquées à ce jour par tous les employeurs.

Modification de la grille d'ancienneté pour tous les personnels du réseau

Passage dès 2012 de la grille TRV à la grille conventionnelle TU, puis deux évolutions en 2015 et 2018.

Si ces dernières années des luttes ont permis de modifier la grille conventionnelle TRV dans certaines entreprises, dans la grande majorité des 16 boîtes l'évolution sera très sensible.



Pierre OTTO-BRECCIA
CGT Transports 06